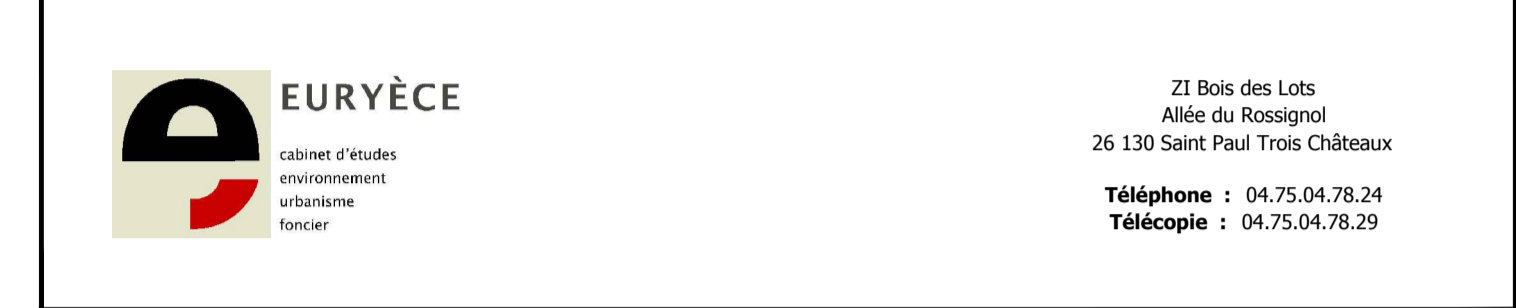


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Commune de Châteauneuf du Pape

Détermination de la période de retour



GRUPE MERLIN / Réf doc : R90038 - ER01 - ETU - PG - 1 - 001

Int.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	C.BRESSON	T.TROUPIN	25/09/2009	Création
B	C.BRESSON	T.TROUPIN	15/10/2010	Modification
C	A.JACQUIN	T.TROUPIN	05/03/2012	Modification suite à l'arrêt du PLU
D	A.JACQUIN	T.TROUPIN	11/04/2012	Modifications apportées à la légende
E	A.JACQUIN	T.TROUPIN	13/02/2013	Modifications du zonage du PLU approuvé le 08/02/2013

Légende

**ZONE NATURELLE CLASSEE**  
 Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du code de l'urbanisme.

**RESEAUX / OUVRAGES**  
 Vallons et canaux à ciel ouvert  
 Ouvrages de gestion des eaux pluviales

**MAITRISE DES RUISSELLEMENTS PLUVIAUX / DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES**

- SURFACE D'APPORT DES EAUX PLUVIALES > 1 HECTARE (10 000 m<sup>2</sup>) :**  
 - Opération soumise à autorisation, déclaration au titre du code de l'environnement
  - Raccordement au réseau d'eaux pluviales sans système d'infiltration/rétention à la parcelle (Centre ancien et premières extensions (zones U1 et U2))
  - Période de retour 20 ans (Zones résidentielles, zone résidentielle, commerciale ou artisanale)
  - Période de retour 100 ans (Zones de ruissement pluvial appartenant au bassin versant des Relagnes)
  - PPRi Rhône - Zones d'inondation
- SURFACE D'APPORT DES EAUX PLUVIALES < 1 HECTARE (10 000 m<sup>2</sup>) :**

FONCIER	TYPE D'HABITAT	PRECONISATIONS
absence (centre ancien)	Habitat individuel	Raccordement au milieu récepteur sans système d'infiltration/rétention à la parcelle
	Habitat collectif	Raccordement au milieu récepteur sans système d'infiltration/rétention à la parcelle
< 300 m <sup>2</sup> (zone d'habitat dense)	Habitat individuel	Traitement à la parcelle (infiltration/rétention) sur la base de 2 m <sup>3</sup> / 50 m <sup>2</sup> imperméabilisées, avant raccordement au milieu récepteur
	Habitat collectif	Traitement à la parcelle et/ou collectif (infiltration/rétention) sur la base de 2 m <sup>3</sup> / 50 m <sup>2</sup> imperméabilisées par lot, voirie commune comprise, avant raccordement au milieu récepteur
	Lotissement	Traitement collectif (infiltration/rétention) sur la base de 2 m <sup>3</sup> / 50 m <sup>2</sup> imperméabilisées, stationnement compris, avant raccordement au milieu récepteur
	Collectif	Traitement collectif (infiltration/rétention) sur la base de 2 m <sup>3</sup> / 50 m <sup>2</sup> imperméabilisées, stationnement compris, avant raccordement au milieu récepteur
300 m <sup>2</sup> < foncier < 1 000 m <sup>2</sup>	Habitat individuel	Traitement à la parcelle (infiltration/rétention) sur la base de 2 m <sup>3</sup> / 50 m <sup>2</sup> imperméabilisées, stationnement compris, avant raccordement au milieu récepteur
	Lotissement	Traitement collectif (infiltration/rétention) avec dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la base de la pluie journalière vingtennale (Pj20ans) et les méthodes de calcul présentées dans doctrine MISE 04 (méthode des pluies / test de perméabilité / débit de fuite), partie privative et partie commune incluses, avant raccordement au milieu récepteur
	Collectif	Traitement collectif (infiltration/rétention) avec dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la base de la pluie journalière vingtennale (Pj20ans) et les méthodes de calcul présentées dans doctrine MISE 04 (méthode des pluies / test de perméabilité / débit de fuite), partie privative et partie commune incluses, avant raccordement au milieu récepteur
1 000 m <sup>2</sup> < foncier < 10 000 m <sup>2</sup>	Habitat individuel	Traitement à la parcelle (infiltration/rétention) sur la base de 2 m <sup>3</sup> / 50 m <sup>2</sup> imperméabilisées, avant raccordement au milieu récepteur
	Lotissement	Traitement collectif (infiltration/rétention) avec dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la base de la pluie journalière vingtennale (Pj20ans) et les méthodes de calcul présentées dans doctrine MISE 04 (méthode des pluies / test de perméabilité / débit de fuite), partie privative et partie commune incluses, avant raccordement au milieu récepteur
	Collectif	Traitement collectif (infiltration/rétention) avec dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la base de la pluie journalière vingtennale (Pj20ans) et les méthodes de calcul présentées dans doctrine MISE 04 (méthode des pluies / test de perméabilité / débit de fuite), partie privative et partie commune incluses, avant raccordement au milieu récepteur
Activités économiques	Traitement collectif (infiltration/rétention) sur la base de 2 m <sup>3</sup> / 50 m <sup>2</sup> imperméabilisées, stationnement compris, avant raccordement au milieu récepteur	

**Remarques :**  
 L'infiltration seule, l'infiltration / rétention seront, dans la mesure du possible, privilégiées par rapport à la rétention seule avant rejet vers le milieu récepteur avec débit de fuite calibré ou non calibré.

